

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 15 juin 2015 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales d'Étables-sur-Mer, de Paimpol et de Plouha (Côtes-d'Armor)

NOR : INTJ1512414A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales d'Étables-sur-Mer, de Paimpol et de Plouha (Côtes-d'Armor) sont modifiées à compter du 1^{er} août 2015.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Étables-sur-Mer, de Paimpol et de Plouha exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 juin 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, adjoint au directeur
des opérations et de l'emploi,*

P. LE MOUËL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Étables-sur-Mer	Binic Étables-sur-Mer Lantic Plérin Plourhan Pordic Saint-Quay-Portrieux Tréméloir Tréveneuc	Binic Étables-sur-Mer Lantic Plérin Plourhan Pordic Tréméloir
Paimpol	Île-de-Bréhat Kerfot Paimpol Ploubazlanec Plouézec Plourivo Yvias	Île-de-Bréhat Kerfot Lanleff Lanloup Paimpol Pléhédel Ploubazlanec Plouézec Plourivo Yvias
Plouha	Lanleff Lanloup Pléhédel Plouha Pludual	Plouha Pludual Saint-Quay-Portrieux Tréveneuc